

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT



Objet

Les Conditions Générales d'Achat définissent les dispositions générales qui gouvernent les relations commerciales entre Michelin et le Fournisseur et complètent le Contrat ou la Commande.

Domaine et périmètre

Les Conditions Générales d'Achat s'appliquent à tout achat par toute société affiliée du Groupe Michelin. Ces dispositions peuvent être complétées ou modifiées par les Cahiers des Clauses Générales – Dispositions Générales et Dispositions particulières telles que définies dans le Contrat ou la Commande.

Accès à la documentation

L'ensemble des documents cités est disponible sur le site : <http://purchasing.michelin.com/>

Conditions générales d'achat

1 - Les dispositions des présentes Conditions Générales d'Achat font l'objet d'une négociation avec le fournisseur et les modifications qui en résultent sont intégrées aux conditions particulières du Contrat ou de la Commande; tout commencement d'exécution du Contrat ou de la Commande par le Fournisseur vaut acceptation de la Commande et des présentes Conditions Générales d'Achat. Le Fournisseur s'engage à respecter en tout temps les prescriptions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que le Code des Achats Michelin. Cet engagement s'inscrit dans le cadre de la démarche « Performance et Responsabilité Michelin » à laquelle le Fournisseur déclare se conformer. Ces documents sont disponibles sur le site <http://purchasing.michelin.com/> . Le Fournisseur déclare en avoir pris connaissance et s'y conformer.

2 - Les prix convenus sont forfaitaires, non révisables, et comprennent tous les frais, charges, débours, taxes, y compris les emballages nécessaires à l'expédition jusqu'à la destination indiquée au Contrat ou à la Commande, dans les conditions normales de protection, de sécurité et de manipulation. Sauf stipulation contraire au Contrat ou à la Commande, la livraison est stipulée « rendu lieu de destination convenu », dédouanement inclus.

3 - **Michelin RECUSE TOUTE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE.**

4 - Le Fournisseur garantit qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires des propriétaires et parmi ces droits, sans limitation, ceux des propriétaires de copyright, afin de livrer, conformément au Contrat ou à la Commande, la Fourniture dans le monde entier. Tout document remis ou adressé par Michelin au Fournisseur demeure la propriété exclusive de Michelin ; il ne doit être ni recopié, ni reproduit, ni communiqué sans l'accord préalable écrit de Michelin, et ne peut être utilisé qu'au bénéfice de Michelin. Il est restitué après emploi. Le Fournisseur est toujours tenu envers Michelin d'une obligation générale de confidentialité. Tout échange, même verbal, d'informations est confidentiel. Le Fournisseur s'engage, en cas d'utilisation de données personnelles lors l'exécution du Contrat ou de la Commande, à respecter les obligations qui lui incombent selon la loi française et, le cas échéant, selon les législations étrangères si celles-ci sont applicables.

5 - Le Fournisseur doit indiquer sur tous les colis l'adresse de livraison comprenant les références du service destinataire et le numéro de commande Michelin.

6 - Le Fournisseur doit fournir deux bordereaux de livraison portant obligatoirement les références de livraison portées sur la commande et précisant le détail de la livraison, le nombre de colis ou vrac correspondants, le poids et les dimensions. Le premier bordereau est placé à l'extérieur du colis dans un sachet ou sous étiquette adresse, le deuxième indique la date de départ réelle de la Fourniture et est transmis au service de réception Michelin.

7 - Un colis ne doit comporter que des éléments d'une même commande et pour une seule destination.

8 - Le Fournisseur doit fournir tous les documents et informations détaillés nécessaires aux formalités douanières tels que codes douaniers complets, certificats d'origine, preuves de l'origine.

9 - Pour les fournitures listées dans l'ADR, le Fournisseur doit joindre une Fiche de Données de Sécurité rédigée en français et en anglais.

10 - Les délais de livraison sont impératifs. Sauf cas de force majeure, et sans mise en demeure préalable, Michelin pourra appliquer des pénalités de retard calculées sur le prix toutes taxes comprises, égales à 0,40% du montant du Contrat ou de la Commande, par jour calendaire de retard, dans la limite de 10 % du montant du Contrat ou de la Commande. Après mise en demeure restée sans effet pendant 10 jours ouvrés, et au-delà du délai de 25 jours, Michelin pourra résilier unilatéralement et de plein droit le Contrat ou la Commande.

11 - Le Fournisseur applique les procédures de respect de la qualité nécessaires à la réalisation de la Fourniture et réalise à ses frais l'autocontrôle de la qualité de sa Fourniture.

12 - Le Fournisseur doit se conformer aux dispositions environnementales légales et réglementaires en vigueur. La Fourniture et son emballage ne doivent contenir ni amiante, ni produits, matériaux ou substances interdits par les prescriptions légales ou réglementations applicables dans son propre pays, en France, dans l'Union Européenne, ainsi que dans tout pays où Michelin vend et distribue les produits.

13 - Toute Fourniture est garantie par le Fournisseur strictement conforme au Contrat ou à la Commande, exempte de tout vice, et utilisable dans les conditions normales de mise en œuvre. Les Fournitures sont garanties pièces, main-d'œuvre et déplacement, pendant au moins une année à compter de la date de la réception ou toute autre date convenue. En cas de non-conformité ou de vice, le Fournisseur s'engage à réparer ou à remplacer la Fourniture dans les plus brefs délais, sans frais pour Michelin, et de rembourser toutes les dépenses inutilement engagées par Michelin. Le Fournisseur garantit que, pour la part qui lui incombe, depuis la fabrication jusqu'à la livraison, il agit dans le respect des normes SAFE, déclare qu'il a le statut d'Opérateur Economique Agréé ou équivalent et s'engage à en justifier à première demande du Client.

14 – Sauf disposition légale impérative contraire, les factures sont payées suivant les conditions et les modes de règlement précisés au Contrat ou à la Commande et à défaut à 90 jours fin de mois date de facture. Toute facture doit rappeler les références du Contrat ou de la Commande, être envoyée à l'adresse de facturation mentionnée au Contrat ou à la Commande et parvenir à Michelin avant le 05 du mois qui suit la date de livraison de la Fourniture ; à défaut, le délai de paiement ne courra qu'à compter du mois suivant.

15 - Michelin ne sera pas tenu responsable du retard de paiement des créances cédées en cas d'informations tardives, incomplètes ou insuffisantes ne permettant pas de modifier les modalités de paiement.

16 - Le Fournisseur autorise Michelin, pour toutes créances certaines, liquides et exigibles que le Fournisseur détiendrait sur Michelin, à opérer compensation entre les sommes qui seraient dues par Michelin au Fournisseur et celles échues ou non échues dues par le Fournisseur à Michelin à quelque titre que ce soit.

17 - Le Contrat ou la Commande sont expressément régis par la Loi définie conformément aux dispositions de l'article 3 de la Convention de Rome du 19 juin 1980. Toute difficulté concernant l'interprétation, la validité, l'exécution ou l'inexécution, les suites de l'Accord, qui n'aurait pas été résolue par Parties dans les soixante (60) jours de la notification de l'objet du litige par l'une des Parties à l'autre, sera soumis à la médiation du médiateur des relations client-fournisseur. Cette mission de médiation est assurée par le Directeur Qualité au sein de la Direction des Achats du Groupe Michelin. En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté exclusivement devant le tribunal compétent de la juridiction définie par le règlement (CE) n°44/2001 du Conseil, du 22 Décembre 2000, articles 2 et 5.